

## Compte rendu du 5 NOVEMBRE 2019

En l'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Patrice MAROLLEAU, Claude Yannick MAUXION, Rémy ROUSSEAU, Christian POURCEL Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU, Sophie BARRY.

Absents : Messieurs Michel HUMEAU, Dominique GIBOUIN,

Pouvoirs: Sébastien DUMOULIN est représenté par Monsieur Christian POURCEL suivant pouvoir,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

### Ordre du jour

#### 1°) Tarifs communaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal les tarifs pratiqués pour 2019 pour la salle des fêtes, pour les concessions de cimetière et cases de columbarium. Pour 2020, le conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit, savoir :

#### *Pour la salle des fêtes de Berrie*

**Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de l'année**

**Habitants commune**

2 heures : 20 Euros

1 demi-journée : 45 Euros

1 journée : 75 Euros

2 journées : 95 Euros

**Habitants hors commune**

2 heures : 20 Euros

1 demi-journée : 45 Euros

1 journée : 95 Euros

2 journées : 125 Euros

**Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année**

**Habitants commune**

2 heures : 20 Euros

1 demi-journée : 45 euros

1 journée : 95 Euros

2 journées : 115 Euros

**Habitants hors commune**

2 heures : 20 Euros

1 demi-journée : 45 euros

1 journée : 125 euros

2 journées : 145 Euros

Location de la vaisselle : 0,35 Euros par personnes

1 Euro pour couverts cassés ou son remplacement.

#### *Concession de cimetière*

Pas de changements de tarifs :

concession de 50 ans : 15 € le mètre carré,

30 ans : 13 € le mètre carré

et 15 ans : 12 € le mètre carré.

#### *Cases de columbarium*

Pas de changement pour 2019 savoir :

15 ans : 412 Euros la case

30 ans : 618 Euros la case

50 ans : 721 euros la case.

Concernant la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'aménager le sol par un revêtement plastifié à côté du bar, car l'entretien du chêne devient de moins en moins facile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et char Monsieur le Maire ou son représentant à demander des devis.

### **2°) Décision pour fixation d'horaires de fermeture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire souhaiterait réglementer les horaires de fermeture de la salle des fêtes en cas de la location et donne lecture d'un arrêté préfectoral fixant les heures pour les établissements recevant du public du département de la Vienne. Monsieur le Maire propose qu'à compter de 3 heures du matin, le locataire doit s'assurer obligatoirement que les portes et fenêtres soient bien fermées et baisser le niveau sonore de la musique afin d'améliorer le respect des voisins.

### **3°) Modification des statuts de la CCPL : prise de compétence relais assistante maternelle et lieu d'accueil enfants-parents**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération prise en réunion communautaire savoir : « Considérant que la CCPL souhaite diversifier l'offre d'équipement et de services aux familles en complément de structures d'accueil des jeunes enfants existants sur le territoire en assurant la compétence en matière de création/ et ou aménagement d'entretien, de gestion et d'animation de relais assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Et parallèlement, la CCPL effectuera des actions visant à favoriser la parentalité en assurant la compétence en matière de « création et ou aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation de lieux d'accueil enfants-parents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPL et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **4°) Arbre de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël doit avoir lieu : le dimanche 15 décembre 2019 et interroge le conseil municipal pour savoir si on renouvelle dans les mêmes conditions des années précédentes :

Buffet repas chez Mr DUVALS, Pâtisseries et Pains chez Mr RIVIERE, l'artiste avait été choisi par la commission et approuvé par le conseil municipal, il s'agit de Mr Bernard SYM'S, il commencera à 15 heures 30 pendant 1 heure environ.

Le père Noël s'occupera de choisir des cadeaux pour les enfants de 0 à 12 ans en fonction d'une enveloppe de 20 € par enfants environ.

Le sapin sera cherché à Epieds, et des colis pour les seniors de 80 ans et plus qui ne pourront pas se déplacer à l'arbre de Noël, seront réalisés.

**A noter : le conseil municipal est invité à la préparation de cette fête le dimanche 15 décembre matin à 9 heures.**

### **5°) Chemin rural des Villiers**

Monsieur le Maire indique qu'un fermier souhaiterait s'approprier « un chemin communal des Villiers » car il entretient deux terrains attenants à ce chemin. Monsieur le Maire signale qu'un chemin rural a trois critères :

il appartient aux communes, est affecté à l'usage du public, et n'est pas classé comme voie communale. Intégré au domaine privé de la commune, il bénéficie d'un régime juridique particulier : les chemins ruraux sont aliénables mais le chemin rural ne doit plus être affecté à l'usage du public.

La vente relève d'une procédure spéciale qui nécessite la désaffectation de leur usage par le public. L'échange de chemins ruraux est prohibé.

Après avoir analysé ce chemin, le conseil municipal décide de ne pas le vendre ni le louer au fermier car ce chemin est affecté à l'usage du public et charge Monsieur le Maire ou son représentant, à établir un courrier au fermier l'informant de la décision.

### **6°) Ouverture du secrétariat de mairie**

A Compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

le secrétariat de mairie sera ouvert le mardi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

## 7°) Questions diverses

Monsieur ROUSSEAU demande que Mr GAUTHIER sécurise un trou au compte argent et demande qu'un courrier de la mairie lui soit envoyé, le conseil municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le maire ou son représentant à établir le courrier.

11 NOVEMBRE 2019 : Dépôt de gerbe au monument aux morts à 12 heures à Berrie.

Bulletin municipal en cours d'élaboration en attente des réponses des différentes associations, artisans et de l'école de BERRIE.

Réponse Du courrier du département concernant l'état des routes et entretien des accotements RD 56 :

*« travaux de dérasement d'accotement et de fossé réalisés en 2018 en préparation de réfection de la chaussée en 2021 selon l'état de dégradation des autres routes départementales et l'arbitrage de l'assemblée départementale le moment venu »,*

*« mise en place de fauchage limitant le nombre de passage un au printemps et un début ou fin d'été selon les aléas, le second passage avait été programmé mais n'a pas pu être honoré car une panne d'engin a entraîné du retard sur le fauchage »,*

Le conseil municipal décide que le maire ou son représentant envoie un courrier mentionnant la prise en compte des éléments ci-dessus énoncés, mais cependant que le département se responsabilise concernant la gestion et l'entretien des endroits dangereux pour la sécurité des usagers.

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU



